

Le 25 février 2026

LA DSNA OU L'ART DE L'INACCEPTABLE



Pourquoi se priver, pourrait-on penser tant l'opposition de certains s'est faite discrète ces dernières années...

Nouvel exemple de ce management nocif : sans aucun dialogue social préalable, la DSNA a tenté lors du CSA du 17 février de modifier les textes fondamentaux encadrant le service minimum et l'arrêté Chef de Tour. Mais, pour une fois, l'opposition unanime des organisations syndicales a fait battre en retraite l'administration.

DROIT DE GRÈVE

L'UNSA-ICNA n'a jamais validé, ni accompagné, la mise en œuvre de la déclaration préalable. Pour rappel, l'accord avec le syndicat partenaire a acté un précédent unique en France : cumuler la déclaration préalable ET le service minimum, contrairement à leur promesse initiale.

Le texte rappelle que les contrôleurs astreints et les contrôleurs non-grévistes ne peuvent pas travailler ensemble, mais la DSNA a pourtant tenté de contourner cette règle.

En utilisant l'information de la déclaration préalable des agents, elle affirmait vouloir faire travailler un astreint non déclaré gréviste, avec les non astreints.

Nous rappelons que la déclaration préalable ne doit servir qu'à déclencher ou non le service minimum.

L'utilisation de cette obligation de déclaration préalable à tout autre fin serait une nouvelle attaque de notre droit de grève et un recul supplémentaire qui serait combattu.

La DSNA voulait également modifier certains fondamentaux comme la définition de la position de contrôle, en renvoyant à l'appréciation du CSA local si une position était armée par un ou deux contrôleurs, ouvrant ainsi la voie à une multiplication des astreintes.

L'opposition unanime des organisations syndicales a contraint la DSNA à retirer définitivement son point. Démonstration, s'il le fallait, que l'administration peut reculer quand les syndicats ne lâchent pas !

ARRÊTÉ CHEF DE TOUR

Mêmes acteurs, même méthode. À la suite d'événements locaux marginaux ayant conduit à des fermetures nocturnes dues à l'absence inopinée du Chef de Tour, la DSNA a présenté un texte voulant modifier l'arrêté Chef de Tour.

Le texte permet pourtant de répondre à ce cas exceptionnel, en limitant le trafic aux vols sanitaires et vols d'État, avec un contrôleur au moins PC+4, ayant été spécialement formé pour faire office de.

La DSNA avait tout le temps de construire collégalement cette formation dont le contenu est aujourd'hui totalement inconnu, **mais elle a préféré tenter de retirer les protections prévues par l'arrêté, décidant unilatéralement :**

- de supprimer l'exigence de PC + 4 minimum,
- de supprimer la limitation de trafic, pour des approches où la position CDT n'est pas spécifiquement armée de jour comme de nuit (cas des approches faisant la nuit à 2).

Comme si la fonction Chef de Tour n'avait pas de réalité opérationnelle pour nos directeurs et pouvait en fait être "optionnelle". Aucune considération envers la fonction et raisonnement complètement décorrélé de la réalité.

Le front syndical uni a permis de faire retirer le point.

Cadeau de campagne aux signataires du protocole :

Installation des micros d'ambiance en 2027 et lecteurs de badges sur position en stand-by, ces deux systèmes de flicage, jugés incontournables par la DSNA, **sont confirmés mais reportés après les élections.** Il faut dire que la barque était déjà bien chargée pour les signataires.

Contrairement au discours trop souvent véhiculé : il n'y a aucune fatalité à voir s'imposer des projets anti-opérationnels. Quand des projets font l'unanimité syndicale contre eux, l'administration recule !

La défense des intérêts de la profession devrait être la ligne de conduite de toutes les organisations syndicales, dans le compromis mais sans compromission. Les cartes sont entre nos mains. C'est la ligne de l'UNSA-ICNA.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr